

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 20 février 2025

Procès-verbal

Présents : **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Erwin Ollivier, Roger Mertens, Raf De Visscher, Marc Joseph**, échevins ; **Didier Noltincx, Wies Herpol, Veerle Haemers, Monique Froment, Dirk Vandervelden, Gil Vandevoorde, Arlette De Ridder, Mireille Van Acker, Houda Khamal Arbit, Laura Deneve, Isabelle Baele, Liv Crabbé, Guido Schollen, Cedric Caeymaex, Géraldine Hermann, Orhan Aydin, Kevin Desmet, Fatima Bouyidou**, conseillers ; **Bernard Carpriau**, président ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

Excusés : **Christian Andries**, échevin ;

La conseillère **Laura Deneve** quitte la séance à partir du point 22.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Nomination du bourgmestre Walter Vansteenkiste : prise en connaissance
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Le 10/02/2025, le Gouvernement flamand a nommé Monsieur Walter Vansteenkiste en tant que bourgmestre de l'administration communale de Wemmel.
- Le 14/02/2025, Monsieur Walter Vansteenkiste a prêté serment en tant que bourgmestre.

Fondements juridiques

- Article 13**bis** de la Nouvelle loi communale
- Articles 58, 524 et 524/1 du décret sur l'administration locale
- Arrêté ministériel du 10/02/2025 portant nomination de Monsieur Walter Vansteenkiste en tant que bourgmestre de la commune de Wemmel

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de la nomination de Monsieur Walter Vansteenkiste en tant que bourgmestre de la commune de Wemmel.

2.

Titre	Prestation de serment d'un échevin et fixation du rang des échevins
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Le 10/02/2025, le Gouvernement flamand a nommé Monsieur Walter Vansteenkiste en tant que bourgmestre de l'administration communale de Wemmel.
- Le 14/02/2025, Monsieur Walter Vansteenkiste a prêté serment en tant que bourgmestre.

Fondements juridiques

- Nouvelle loi communale, et en particulier les articles 13 *bis*, §3 et 15, §2
- Décret du 22/12/2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 42, 44, 48, 49, 519 et 520
- Arrêté ministériel du 10/02/2025 portant nomination de Monsieur Walter Vansteenkiste en tant que bourgmestre de la commune de Wemmel

Avis

/

Motivation

- Considérant que les échevins de la commune de Wemmel sont élus directement par l'assemblée des électeurs communaux.
- Considérant que Walter Vansteenkiste doit être remplacé en tant qu'échevin.
- Que ce mandat d'échevin échoit à l'élu direct suivant figurant sur la liste LB Wemmel dans l'ordre de l'élection.
- Monsieur Marc Joseph a prêté serment en tant que conseiller communal.
- Monsieur Marc Joseph ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité.
- Monsieur Marc Joseph est l'élu direct suivant figurant sur la liste LB Wemmel dans l'ordre de l'élection.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Monsieur Marc Joseph, avant d'accepter son mandat, prête serment en séance publique entre les mains du président du Conseil communal : « *Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat.* ».

Article 2

Conformément à l'article 15, §2, sixième alinéa de la Nouvelle loi communale, le rang des échevins est déterminé par l'ordre d'attribution du mandat tel qu'il ressort du procès-verbal du bureau principal :

- 1) Erwin Ollivier
- 2) Roger Mertens
- 3) Raf de Visscher
- 4) Christian Andries
- 5) Marc Joseph.

3.

Titre	Arrêté signé de la députation relatif à la déclaration de validité de l'élection des conseillers de police et de leurs suppléants
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 09/01/2025 du cabinet du gouverneur de la province du Brabant flamand

Fondements juridiques

- Elections locales du 13/10/2024
- Installation des nouveaux conseillers de police

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté signé de la députation relatif à la déclaration de validité de l'élection des conseillers de police et de leurs suppléants.

4.

Titre	Conseil de police : installation et prestation de serment
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 03/02/2025 du secrétaire de police de la zone de police AMOW

Fondements juridiques

- Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
- Assemblée du 07/10/2024 du Conseil de police
- Assemblée du 05/12/2024 du Conseil communal
- Confirmation de la décision du Conseil communal du 05/12/2024 par la députation permanente en date du 02/01/2025

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des documents relatifs à l'installation du Conseil de police.

5.

Titre	Notion de gestion journalière du personnel
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le directeur général est en charge de la direction générale de l'administration locale. Il est à la tête du personnel et est compétent pour la gestion journalière du personnel. Le directeur général peut confier l'exercice de la gestion journalière du personnel à d'autres membres du personnel.

Le directeur général rend compte de la gestion journalière du personnel au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le décret sur l'administration locale prévoit que le Conseil communal est compétent pour décider de la teneur de la notion de 'gestion journalière du personnel', et ce afin d'organiser la politique de la manière la plus efficace possible, à la mesure de l'organisation et dans les limites souhaitées par l'administration.

La gestion journalière du personnel est actuellement définie dans le statut juridique du personnel et dans le règlement de travail.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 41 et 170
- Prise en connaissance et discussion de ce qu'il convient d'entendre par la notion de 'gestion journalière du personnel' (comité de concertation commune-CPAS du 06/02/2025)

Avis

/

Motivation

Il convient d'établir une décision du Conseil définissant la notion de 'gestion journalière du personnel'.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal définit comme suit la notion de gestion journalière du personnel :

1. Gestion du personnel

- Etablissement des descriptions de fonctions (sauf pour les grades décrétaux)
- Octroi de désignations de service
- Octroi de charges de mission
- Octroi de l'exercice d'une fonction supérieure à titre intérimaire
- Elaboration et conclusion de conventions pour les stages non rémunérés
- Elaboration et conclusion de conventions pour le volontariat
- Elaboration et conclusion de conventions pour les peines de travail
- Désignation des membres du jury pour les commissions de sélection
- Gestion des demandes de pension

2. Traitement et indemnités

- Fixation du traitement annuel individuel
- Evaluation de l'expérience professionnelle pertinente à prendre en compte pour l'octroi d'anciennetés
- Fixation des allocations, indemnités ou autres avantages individuel(le)s
- Fixation de l'évolution dans la carrière fonctionnelle
- Décision concernant la retenue de salaire
- Fixation de l'indemnité pour les frais de déplacement et de séjour

3. Absences

- Décision concernant le nombre de jours de vacances
- Traitement des demandes de congés et d'absences
- Traitement du transfert du maximum d'heures flottantes et d'heures supplémentaires
- Octroi de dispenses de service n'étant pas mentionnées à l'article 295 du statut juridique du personnel
- Octroi du congé de circonstance
- Octroi du congé sans solde
- Octroi du congé politique
- Traitement des dérogations au transfert de jours de congé
- Constatation de l'absence non justifiée d'un membre du personnel
- Organisation d'un contrôle médical en cas de maladie d'un membre du personnel

4. Prestations à temps partiel

- Octroi de congés thématiques
- Octroi du crédit de soins flamand ('Vlaams Zorgkrediet')
- Octroi du congé sans solde à temps partiel
- Octroi d'une autorisation de reprise du travail à temps partiel après une absence pour maladie ou accident

5. Durée du travail et temps de travail

- Etablissement des horaires
- Ordre de prester des heures supplémentaires
- Ordre d'assurer une permanence

6. Formations

- Teneur du droit à la formation et de l'obligation de formation
- Traitement des demandes de formations
- Etablissement d'une clause d'écolage et prise de décisions en la matière

7. Déplacements de service

- Gestion des déplacements de service

8. Fonctionnement et évaluation

- Organisation et conduite des entretiens de fonctionnement et d'évaluation (sauf pour les grades décrets)
- Désignation d'évaluateurs

9. Contrôles

- Vérification du respect du temps de travail et réalisation de contrôles en cas de présomption d'abus
- Vérification du respect du code de déontologie pour le personnel

Article 2

Le directeur général est habilité à déléguer les décisions à prendre dans le cadre de la gestion journalière du personnel concernant les thèmes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

Sur une base hebdomadaire, le directeur général rend compte au Collège des Bourgmestre et Echevins des décisions prises dans le cadre de la gestion journalière du personnel.

6.

Titre	Composition de l'équipe de direction
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, la commune et le CPAS ont une équipe de direction commune (MAT).

L'équipe de direction assure la coordination des différents services dans la préparation, l'exécution et l'évaluation de la stratégie. Elle surveille l'unité du fonctionnement, la qualité, l'organisation des services et la communication interne.

L'équipe de direction conseille l'administration dans des dossiers importants dans les domaines de la gestion du personnel, de la gestion financière et de l'organisation.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

Au début de la nouvelle législature, la composition de l'équipe de direction est soumise aux Conseils.

Implications financières

/

Décision**Article unique**

§1^{er}. Le Conseil communal décide que l'équipe de direction (MAT) sera composée des membres suivants :

- le directeur général ;
- le directeur financier ;
- les directeurs des clusters ;
- le chef du Service Personnel et Organisation ;
- le chef du Service Communication et TIC.

§2. Le bourgmestre et le président du CPAS font partie de l'équipe de direction avec voix consultative.

7.

Titre	Accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau 2025
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

En janvier 2023, la commune (19/01/2023) et le CPAS (26/01/2023) ont adhéré à l'accord-cadre de CREAT pour l'achat de fournitures de bureau.

L'accord-cadre a pris fin le 31 janvier 2025, de sorte qu'un nouvel accord doit être conclu.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), les articles 2, 6° et 47, §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat, et l'article 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1°

Avis

/

Motivation

La commune et le CPAS ont adhéré à l'accord-cadre de CREAT en 2023. Cet accord était attribué à la firme Staples Belgium, établie Ringlaan 39 à 1853 Grimbergen. L'accord durait à ce moment déjà depuis 2 ans. Fin 2023, la firme Staples s'est retrouvée confrontée à des difficultés financières qui ont fait que les délais de livraison sont dans un premier temps devenus très longs, que certains produits n'étaient pas livrés et que des produits se trouvaient en rupture de stock. En octobre 2023, CREAT a refusé toutes les commandes et l'administration a dû se mettre rapidement en quête d'une solution. Il a été décidé de commander provisoirement par voie de facture acceptée auprès de Lyreco, en procédant à des achats d'une valeur restreinte. Cette solution a encore été appliquée en 2024 dès lors que Staples avait repris ses activités (après son rachat par Digital Revolution BV), mais que les problèmes restaient nombreux (changements de gammes, absence de listes de prix claires, indexations des prix, ...). La commune attendait que CREAT renouvelle le marché en 2025.

Le nouvel accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau a été attribué à la firme Lyreco Belgium, établie rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem. Vu :

- la bonne collaboration avec ce fournisseur en 2024 et avant l'adhésion à l'accord-cadre attribué à la firme Staples,
- l'attention que Lyreco accorde à la durabilité (l'assortiment de Lyreco se compose pour près de 40 % d'articles arborant un label de durabilité : FSC, PEFC, Blaue Engel, NF Environnement, ...),
- les délais de livraison rapides (livraison le jour ouvrable suivant en cas de commande avant 16h45),

- le vaste assortiment,
- le fait que l'adhésion à un accord-cadre existant dispense l'administration de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation,

il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre de CREAT.

La dépense pour ce marché est estimée à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA de 21 % incluse (pour 4 ans, pour la commune et le CPAS). L'administration n'a pas connaissance des quantités exactes requises. Chaque commande individuelle fera l'objet d'un bon de commande.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0110- 00/61400001/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0110- 00/61400001/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 20.400,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 20.400,00 €

Décision

Article 1^{er}

L'administration communale adhère à l'accord-cadre suivant conclu entre Creat (Farys) et la firme Lyreco Belgium, établie rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem : « Fournitures de bureau et articles de papeterie – février 2025 ».

L'estimation s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Chaque commande individuelle fera l'objet d'un bon de commande.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2025 et des années suivantes, sous le code budgétaire 0110-00/61400001/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action GBB).

8.

Titre	Livraison de matériel scolaire pour les écoles fondamentales communales 2025
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le marché public « Livraison de matériel scolaire pour les écoles fondamentales communales de Wemmel » a débuté en 2021. Le marché était attribué à la firme BAERT NV, établie Essenestraat 16 à 1740 Ternat. Le marché prend fin le 22 avril 2025, de sorte qu'un nouveau marché doit être lancé.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 36 et 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché « Livraison de matériel scolaire pour les écoles fondamentales communales 2025 », un cahier des charges portant le numéro L-2025-026 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

Ce marché est subdivisé en plusieurs lots :

- * Lot 1 (matériel scolaire (fournitures de bureau)), estimation : 13.660,02 € (TVA incluse) ;
 - * Lot 2 (matériel scolaire didactique et matériel de bricolage), estimation : 5.953,32 € (TVA incluse).
- L'estimation vaut pour la « fourchette » de produits qui a été spécifiée dans le métré et qui sera utilisée pour l'évaluation des offres.

La dépense totale pour ce marché est estimée à 500.000 € TVA de 21 % incluse pour 4 ans sur la base des dépenses des écoles primaires et maternelles francophones et néerlandophones.

Il est proposé d'attribuer le marché au moyen d'une procédure publique.

Le présent marché vise la conclusion d'un accord-cadre conclu avec un seul participant dont les conditions n'ont pas toutes été fixées dans l'accord-cadre. Au moment de la fixation des conditions de ce marché, l'administration n'avait pas connaissance des quantités exactes requises.

Lors de l'établissement d'un accord-cadre, il convient de déterminer un montant maximum pour les commandes. Pour ce marché, ce montant maximum a été fixé à 107.438,01 € hors TVA ou 130.000 € TVA de 21 % incluse sur une base annuelle.

Cette estimation excède le seuil requérant une publication européenne.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0800- 01/61410001/GEM/CBS/0/IP- GEEN (NLS) &	Code stratégique : 0800- 01/61410001/GEM/CBS/0/IP- GEEN (NLS) &
-----------------------------	---	---

	0800-02/61410001/GEM/CBS/0/IP-GEEN (FLS)	0800-02/61410001/GEM/CBS/0/IP-GEEN (FLS)
Budget approuvé : 54.000,00 € & 78.000,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 53.123,38 € & 76.978,50 €

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro L-2025-026 et l'estimation pour le marché « Livraison de matériel scolaire pour les écoles fondamentales communales 2025 », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 500.000 € TVA de 21 % incluse pour 4 ans.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure publique.

Article 3

L'annonce du marché a été complétée, approuvée et publiée au niveau européen.

Article 4

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2025, sous les codes budgétaires 0800-01/61410001/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action GBB) et 0800-02/61410001/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action GBB), et au budget des années suivantes.

9.

Titre	Règlement communal provisoire pour le prêt du parc de circulation mobile
Service	Mobilité
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Historique :

Le Collège a approuvé le 19/12/2024 l'achat d'un parc de circulation mobile.

Ce parc de circulation mobile est spécialement destiné à l'éducation routière des élèves des écoles fondamentales de Wemmel. Ce projet offre un environnement d'apprentissage sûr dans lequel les élèves peuvent se familiariser dans la pratique avec les règles de circulation et de sécurité.

Le parc de circulation mobile permet de mettre en place dans l'enceinte de l'école une situation de circulation temporaire et modulable. Le parc se compose de signaux routiers, de feux tricolores et de cônes de signalisation qui permettent d'inculquer aux enfants les principes élémentaires de la circulation : se déplacer correctement à vélo dans le trafic, traverser la rue en toute sécurité, comprendre la signification des différents signaux routiers, etc.

L'intention serait de permettre aux écoles de Wemmel d'utiliser le parc de circulation gratuitement pour que leurs élèves puissent s'exercer afin d'acquérir les aptitudes à maîtriser pour pouvoir prendre part à la circulation.

Fondements juridiques

- Article 40, §3 du décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017. Le Conseil communal établit les règlements communaux.
- Plan d'action stratégique 'Commune amie des enfants' (Conseil communal du 19/12/2019)

Avis

- Avis favorable du Service Mobilité : L'optimisation du règlement de prêt existant n'est pas possible étant donné que les écoles communales n'y ont pas été reprises et que l'intention de l'utilisation du matériel ne correspond pas aux conditions du présent règlement. Le prêt nécessite donc l'établissement d'un nouveau règlement de prêt pour le parc de circulation mobile. Afin de pouvoir utiliser le parc de circulation mobile dans les meilleurs délais, il est nécessaire d'établir un règlement provisoire.

- Avis favorable des services exécutifs

Motivation

Il s'agit d'un règlement provisoire étant donné que le règlement actuel devra être actualisé. Le règlement existant devra être revu afin d'établir un nouveau règlement de prêt.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement provisoire qui suit pour le prêt du parc de circulation mobile du service de prêt de la commune. Le règlement communal provisoire pour le prêt du parc de circulation mobile fait partie intégrante de toute convention conclue entre la commune de Wemmel en qualité de prêteur et une école fondamentale de Wemmel en qualité d'emprunteur.

Article 2

Le règlement provisoire pour le prêt du parc de circulation mobile du service de prêt de la commune entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025 après sa publication conformément à l'article 286 du décret sur l'administration locale.

10.

Titre	Havicrem : désignation d'un représentant aux Assemblées générales, présentation des candidats administrateurs et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18/03/2025
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 14/01/2025 de Havicrem : invitation à l'Assemblée générale du 18/03/2025
- La commune de Wemmel est membre de l'association intercommunale chargée de mission Havicrem, qui a été créée le 10 juin 2003.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les dispositions des articles 432 et 445
- Articles 13, 24 et 32 des statuts coordonnés de Havicrem

Avis

Dans le sillage du renouvellement des Conseils communaux, Havicrem doit renouveler son Conseil d'administration.

Les associés communaux n'ont pas tous la garantie d'avoir un administrateur ayant le droit de vote ou ayant voix consultative au sein du Conseil d'administration. Les communes font partie d'une catégorie donnée (en fonction du nombre d'habitants) et il y a pour chaque catégorie un certain nombre de sièges à pourvoir (voir la note d'information ci-jointe).

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant aux Assemblées générales :
- Géraldine Hermann.

Par vote secret, Géraldine Hermann obtient 19 voix pour, 3 voix contre et 2 votes blancs.

- pour le mandat de suppléant :
- Arlette De Ridder.

Par vote secret, Arlette De Ridder obtient 21 voix pour, 1 voix contre et 2 votes blancs.

- pour le mandat de membre ayant le droit de vote du Conseil d'administration :
- Mireille Van Acker.

Par vote secret, Mireille Van Acker obtient 19 voix pour, 3 voix contre et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale spéciale du 18/03/2025 de l'accord de coopération intercommunal Havicrem IGV :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 20/11/2024
2. Approbation du registre des parts modifié
3. Composition du nouveau Conseil d'administration
4. Divers.

Article 2

Madame Géraldine Hermann est désignée en tant que représentant effectif pour représenter la commune aux Assemblées générales de Havicrem IGV pour toute la durée de la législature.

Article 3

Madame Arlette De Ridder est désignée en tant que suppléant pour représenter la commune aux Assemblées générales de Havicrem IGV pour toute la durée de la législature.

Article 4

Le représentant effectif et le représentant suppléant de la commune, respectivement désignés aux articles 2 et 3 de la présente décision, ont été mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 de Havicrem IGV.

Article 5

Madame Mireille Van Acker est présentée conformément à l'article 15 des statuts de Havicrem IGV en tant que membre ayant le droit de vote du Conseil d'administration.

Article 6

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

11.

Titre	Haviland : désignation d'un représentant aux Assemblées générales et renouvellement du Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 20/01/2025 de Haviland : invitation à l'Assemblée générale dans le cadre du renouvellement de la composition du Conseil d'administration
- La commune de Wemmel est affiliée à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.
- La durée de l'association est limitée à seize ans, du dix novembre deux mille dix-neuf au dix novembre deux mille trente-cinq.
- Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale de Haviland Intercommunale qui se tiendra le 19/03/2025 comporte les points suivants :
 1. Composition du Conseil d'administration
 - a. Nomination des membres du Conseil d'administration
 - b. Prise en connaissance de la présentation des administrateurs ayant voix consultative
 - c. Nomination d'experts
 2. Divers.
- La zone de fonctionnement de Haviland est subdivisée en 4 catégories en fonction du nombre de parts :

Cat. A : > 1.400 parts = 5 administrateurs
Cat. B : 1.001-1.400 parts = 2 administrateurs
Cat. C : 500-1.000 parts = 6 administrateurs
Cat. D : < 500 parts = 2 administrateurs
 Wemmel fait partie de la catégorie C.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 40, 41, 432 et 445

Avis

Dans le sillage du renouvellement des Conseils communaux, Haviland Intercommunale doit renouveler son Conseil d'administration et son Assemblée générale.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant effectif :
 - Laura Deneve ;
 - Géraldine Hermann.

Par vote secret :

- Laura Deneve obtient 18 voix pour ;
- Géraldine Hermann obtient 6 voix pour.

- pour le mandat de suppléant :
 - Cedric Caeymaex ;
 - Arlette De Ridder.

Par vote secret :

- Cedric Caeymaex obtient 17 voix pour ;
- Arlette De Ridder obtient 6 voix pour ;
- il y a 1 vote blanc.

- pour le mandat de candidat administrateur:
 - Walter Vansteenkiste.

Par vote secret, Walter Vansteenkiste obtient 18 voix pour, 3 voix contre et 3 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal désigne Madame Laura Deneve en tant que représentant effectif pour représenter la commune aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pour toute la durée de la législature.

Article 2

Le Conseil communal désigne Monsieur Cedric Caeymaex en tant que suppléant pour représenter la commune aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pour toute la durée de la législature.

Article 3

Le Conseil communal confirme la présentation conjointe de 15 candidats administrateurs, de sorte que l'Assemblée générale puisse procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration :

- De Donder Walter (Affligem)
- Vandaele Hugo (Beersel)
- Quaghebeur Stijn (Dilbeek)
- Roosen Philippe (Grimbergen)
- Busselot Pieter (Hal)
- Imbrechts Stefaan (Kampenhout)
- Booghmans Conny (Kapelle-op-den-Bos)
- Duerinckx Isabelle (Lennik)
- Van Merris Valerie (Liedekerke)
- Illegems Greet (Londerzeel)
- Van Hende Vanessa (Pajottegem)
- Keymolen Bart (Leeuw-Saint-Pierre)
- Ryon Kurt (Steenokkerzeel)
- Vansteenkiste Walter (Wemmel)
- Philips Dirk (Zaventem).

Article 4

Le Conseil communal présente son propre conseiller communal figurant sur la liste des 15 candidats administrateurs présentés, à savoir Walter Vansteenkiste.

Article 5

Le représentant de la commune est mandaté aux fins d'approuver la composition du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 19/03/2025 de Haviland Intercommunale.

Article 6

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

12.

Titre	Intradura : désignation d'un représentant aux Assemblées générales et renouvellement du Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 30/01/2025 d'Intradura : invitation à l'Assemblée générale du 19/03/2025
- La commune de Wemmel est affiliée à Intradura, qui a été constituée le 27 avril 2017.
- Intradura est une association intercommunale chargée de mission qui est régie par le décret sur l'administration locale.
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Intradura qui se tiendra le 19 mars 2025 comporte les points suivants :
 1. Composition du Conseil d'administration
 - a. Nomination des membres du Conseil d'administration
 - b. Prise en connaissance de la présentation des administrateurs ayant voix consultative
 - c. Nomination d'experts
 2. Divers.
- La zone de fonctionnement d'Intradura est subdivisée en 5 sous-régions en fonction des zones environnementales et des zones de collecte :
 - Zone Grimbergen – Kapelle-op-den-Bos – Wemmel :
178.463 parts / 951.717 nombre total de parts * 11 administrateurs = 2 administrateurs
 - Zone Merchtem – Opwijk – Ternat :
131.538 parts / 951.717 nombre total de parts * 11 administrateurs = 2 administrateurs
 - Zone Asse – Dilbeek :
210.911 parts / 951.717 nombre total de parts * 11 administrateurs = 2 administrateurs
 - Zone Bever – Lennik – Pajottegem – Pepingen – Roosdaal :
125.795 parts / 951.717 nombre total de parts * 11 administrateurs = 1 administrateur -> 2 administrateurs
 - Zone Beersel – Drogenbos – Halle – Linkebeek – Leeuw-Saint-Pierre :
305.010 parts / 951.717 nombre total de parts * 11 administrateurs = 4 administrateurs

Fondements juridiques

- Articles 40, 41, 432 et 445 du décret sur l'administration locale

Avis

Dans le sillage du renouvellement des Conseils communaux, INTRADURA doit renouveler son Conseil d'administration et son Assemblée générale.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant effectif :
 - Cedric Caeymaex ;
 - Arlette De Ridder.

Par vote secret :

- Cedric Caeymaex obtient 17 voix pour ;
- Arlette De Ridder obtient 6 voix pour ;
- il y a 1 vote blanc.

- pour le mandat de suppléant :

- Fatima Bouyidou ;
- Bernard Carpriau.

Par vote secret :

- Fatima Bouyidou obtient 6 voix pour ;
- Bernard Carpriau obtient 18 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal désigne Monsieur Cedric Caeymaex en tant que représentant effectif pour représenter la commune aux Assemblées générales d'INTRADURA pour toute la durée de la législature.

Article 2

Le Conseil communal désigne Monsieur Bernard Carpriau en tant que suppléant pour représenter la commune aux Assemblées générales d'INTRADURA pour toute la durée de la législature.

Article 3

Le Conseil communal confirme la présentation conjointe de 12 candidats administrateurs, de sorte que l'Assemblée générale puisse procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration :

- De Backer Jan (Asse)
- Van Craenem Nele (Beersel)
- Dooms Wendy (Bever)
- Rons Alexis (Dilbeek)
- Pauwels Sabrina (Drogenbos)
- De Wilde Jelle (Grimbergen)
- Pletincx Sven (Hal)
- Thomas Jos (Kapelle-op-den-Bos)
- De Bosscher Reinhoud (Merchtem)
- Van Driessche Wouter (Opwijk)
- Muyldermans Koen (Roosdaal)
- Tiebout Jeroen (Leeuw-Saint-Pierre).

Article 4

Le Conseil communal désigne dans la liste des 12 candidats administrateurs le représentant individuel suivant : Sabrina Pauwels, par 24 voix pour.

Article 5

Le représentant de la commune de Wemmel est mandaté aux fins d'approuver la composition du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 19/03/2025 d'INTRADURA.

Article 6

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

13.

Titre	Comité de gestion du service interne de prévention et de protection au travail (GIDPBW) : désignation d'un représentant
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 27/01/2025 de Haviland Intercommunale : désignation d'un représentant au sein du comité de gestion du service interne de prévention et de protection au travail de Haviland (GIDPBW)
- Le comité de gestion du GIDPBW Haviland se compose des personnes chargées de la gestion journalière des administrations affiliées, de représentants des travailleurs et de représentants du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS).

Fondements juridiques

- Article 2 de l'arrêté royal du 10 décembre 2017

Avis

Vu l'importance croissante du bien-être, de la sécurité du travail et de la santé du personnel, et vu les contrôles renforcés menés par le SPF ETCS auprès des administrations locales, Haviland Intercommunale insiste pour que ce mandat soit attribué au bourgmestre, à l'échevin en charge de la sécurité du travail et du bien-être, à l'échevin en charge du personnel ayant dans ses attributions le bien-être, la sécurité du travail et l'hygiène ou à un mandataire expérimenté du comité de gestion du GIDPBW Haviland, le service interne de prévention et de protection au travail de Haviland.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites pour le mandat de représentant au sein du comité de gestion :

- Géraldine Hermann ;
- Walter Vansteenkiste.

Par vote secret :

- Géraldine Hermann obtient 6 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 18 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Monsieur Walter Vansteenkiste, bourgmestre, est désigné en tant que représentant au sein du comité de gestion du GIDPBW Haviland, le service interne de prévention et de protection au travail de Haviland.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

14.

Titre	Société du logement Providentia BV : délégation au Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Courrier du 30/01/2025 de Providentia BV : délégation au Conseil d'administration
- Le Conseil d'administration de Providentia BV est composé conformément aux dispositions du Code flamand du Logement, et en particulier de l'article 4.39/5, §1^{er} à §3, et conformément aux statuts et au règlement d'ordre intérieur.
- La commune de Wemmel a droit à 1 administrateur et Monsieur Walter Vansteenkiste siège actuellement au sein du Conseil d'administration en qualité d'administrateur. Il a été nommé pour six ans par l'Assemblée générale en sa séance du 15 juin 2023.

Fondements juridiques

/

Avis

Dans le sillage des élections du 13/10/2024, la commune peut mandater un autre délégué au Conseil d'administration de notre société du logement.

Motivation

Si l'administration locale souhaite remplacer son actuel administrateur siégeant au sein du Conseil d'administration, elle doit appliquer la « déchéance d'office du mandat d'administrateur » et présenter deux nouveaux candidats (mandats exécutifs et si possible de sexe différent, avec ou sans ordre de préséance) pour le mandat d'administrateur.

Les candidatures suivantes sont introduites :

- Mireille Van Acker ;
- Walter Vansteenkiste.

Par vote secret :

- Mireille Van Acker obtient 6 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 18 voix pour.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal décide que Monsieur Walter Vansteenkiste peut continuer à siéger en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société du logement Providentia BV.

15.

Titre	Société du logement Providentia BV : désignation d'un délégué aux Assemblées générales
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est membre de Providentia.
- Considérant que l'administration communale est représentée au sein de l'Assemblée générale de Providentia.
- Considérant que dans le sillage du renouvellement du Conseil communal, une nouvelle délégation doit être désignée pour représenter l'administration communale.
- Courrier du 03/02/2025 de Providentia

Fondements juridiques

- Article 162 de la Constitution
- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 2, §2, l'article 34, deuxième alinéa, 2°, l'article 35, premier alinéa et l'article 386, §1^{er}, premier alinéa
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs
- Statuts de Providentia BV

Avis

La société du logement Providentia BV prie l'administration locale de mandater un délégué et de préférence un suppléant en vue des Assemblées générales extraordinaires, spéciales et ordinaires de la société du logement.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de délégué aux Assemblées générales :
 - Orhan Aydin ;
 - Guido Schollen.

Par vote secret :

- Orhan Aydin obtient 6 voix pour ;
- Guido Schollen obtient 18 voix pour.

- pour le mandat de suppléant aux Assemblées générales :
 - Fatima Bouyidou ;
 - Marc Joseph.

Par vote secret :

- Fatima Bouyidou obtient 7 voix pour ;
- Marc Joseph obtient 17 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Monsieur Guido Schollen, conseiller communal, est délégué aux fins de représenter l'administration communale aux Assemblées générales extraordinaires, spéciales et ordinaires de Providentia BV.

Article 2

Monsieur Marc Joseph, échevin, est délégué en tant que suppléant aux fins de représenter l'administration communale aux Assemblées générales extraordinaires, spéciales et ordinaires de Providentia BV.

Article 3

Ce mandat vaut jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal. Il expire lorsque l'intéressé perd la qualité de sa fonction de conseiller communal au sein de la commune.

Article 4

Une copie certifiée conforme de la présente décision sera transmise à Providentia.

16.

Titre	Désignation des membres ayant le droit de vote du Conseil d'administration de l'accord de coopération intercommunal IGS Cultuur Noordrand
Service	Bibliothèque

Faits et contexte

Règlement d'ordre intérieur de NOORDRAND

Démission et remplacement de membres

Tous les administrateurs sont de plein droit démissionnaires en cas de perte de leur mandat public. Le cas échéant, les participants désignent les nouveaux administrateurs dans le courant du mois de janvier suivant l'année des élections ayant donné lieu au renouvellement complet des Conseils communaux. Ils entreront dans leurs fonctions le 1^{er} février suivant. Jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration, l'ancien président et les anciens vice-présidents resteront en fonction afin de diriger le fonctionnement journalier.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente et engage l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, que ce soit en tant que demandeur ou de défendeur, y compris les actes de gestion et de disposition, et pour tous les aspects relevant de l'objet de l'association (notamment l'organisation générale, la nomination, le licenciement et la rémunération du personnel, la promulgation d'un règlement d'ordre intérieur).

Statuts de l'association de projet NOORDRAND

Article 5 : Administration de l'association

NOORDRAND est dirigée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par les participants (les communes participantes). Le Conseil d'administration est exclusivement investi de la compétence de prendre des décisions relevant de l'objet de l'association.

Le mandat d'un administrateur prend fin si le Conseil communal qu'il représente révoque son mandat et désigne lors de la même assemblée du Conseil son remplaçant.

Article 6 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de membres ayant le droit de vote et de membres ayant voix consultative.

- Les membres ayant le droit de vote sont les représentants politiques du Collège des Bourgmestre et Echevins désignés par les communes participantes (de préférence l'échevin de la culture), à raison de maximum un par commune participante. Le président est élu parmi les membres ayant le droit de vote.
- Chaque commune participante désigne par ailleurs un délégué en tant que membre ayant voix consultative. Ces délégués sont toujours des conseillers communaux des communes participantes, ayant été élus sur une liste dont aucun élu ne fait partie du Collège des Bourgmestre et Echevins. Les Conseils communaux des communes participantes peuvent décider de désigner un suppléant, que ce soit pour remplacer un membre ayant le droit de vote ou un membre ayant voix consultative. Les administrateurs sont nommés pour la durée de l'association de projet, mais sont de plein droit démissionnaires s'ils perdent dans l'intervalle leur mandat public.

Fondements juridiques

- Décret du 15 juin 2018 relatif aux activités culturelles supralocales et arrêté d'exécution du 26 octobre 2018
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures
- Décision du Conseil communal du 27/03/2019 portant approbation de la création de l'association de projet Projectvereniging Bovenlokale Cultuurwerking Noordrand (Cultuur Noordrand)
- Décision du 16 décembre 2019 du Gouvernement flamand – Ministre flamand de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias – portant approbation de la création de l'association de projet Projectvereniging Bovenlokale Cultuurwerking Noordrand
- Courrier du département des autorités flamandes en charge de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias, service en charge du subventionnement et de la reconnaissance (Departement cultuur, jeugd, sport en media – Afdeling subsidiëren en erkennen) portant

approbation, en date du 26 février 2020, des subventions de fonctionnement annuelles de l'association de projet Projectvereniging Bovenlokale Cultuurwerking Noordrand

- Décision du Conseil communal du 14/12/2023 portant approbation de la reconduction de l'accord de coopération intercommunal IGS Cultuur Noordrand pour une période de 1 an (jusqu'au 31/12/2026)
- Avant-projet de statuts de l'association de projet Noordrand
- Avant-projet de règlement d'ordre intérieur de l'association de projet Noordrand

Avis

Concernant les statuts de l'association de projet Noordrand, et plus précisément l'article 6 : Composition du Conseil d'administration.

Selon l'article 404, §3 du décret sur l'administration locale, chaque commune désigne un délégué qui participe aux réunions du Conseil d'administration en tant que membre ayant voix consultative. Les délégués en question sont toujours des conseillers communaux des communes concernées, élus sur une liste dont aucun élu ne fait partie du Collège des Bourgmestre et Echevins.

A Wemmel, toutes les listes sont représentées au sein du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le Conseil communal ne doit par conséquent pas désigner de membre ni de suppléant ayant voix consultative.

Motivation

Article 6 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de membres ayant le droit de vote.

Les membres ayant le droit de vote sont les représentants politiques du Collège des Bourgmestre et Echevins désignés par les communes participantes (de préférence l'échevin de la culture), à raison de maximum un par commune participante.

Le président est élu parmi les membres ayant le droit de vote.

Les Conseils communaux des communes participantes peuvent décider de désigner un suppléant pour remplacer le membre ayant le droit de vote.

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de délégué au Conseil d'administration :
Roger Mertens.

- pour le mandat de suppléant :
Isabelle Baele.

Par vote secret :
Roger Mertens obtient 17 voix pour, 6 voix contre et 1 vote nul.

Isabelle Baele obtient 17 voix pour, 5 voix contre et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Monsieur Roger Mertens, échevin, est désigné en tant que membre ayant le droit de vote pour représenter notre commune au sein du Conseil d'administration de l'association de projet Noordrand. Madame Isabelle Baele, conseiller communal, est désignée en tant que suppléant.

17.

Titre	Toerisme Vlaams-Brabant VZW : désignation d'un représentant aux Assemblées générales et présentation d'un candidat pour le Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 19/12/2025 de l'ASBL Toerisme Vlaams-Brabant VZW invitant la commune de Wemmel, en sa qualité de membre de l'ASBL :
 - à désigner un délégué aux Assemblées générales,
 - à présenter un représentant en tant que candidat pour le Conseil d'administration de l'ASBL
- Outre la province du Brabant flamand et les structures reconnues (organisations touristiques, associations régionales de gestion des paysages, ...), seules les communes qui approuvent et respectent la convention entre Toerisme Vlaams-Brabant et les communes relative au fonctionnement touristique et récréatif de la région peuvent devenir membres de l'ASBL.
- La commune de Wemmel a approuvé cette convention en 2021 pour la période 2020-2025 et remplit actuellement les conditions pour revêtir la qualité de membre en 2025. Dans le courant de 2025, une concertation sera organisée en vue de la conclusion d'une nouvelle convention 2026-2031. Sur cette base, l'Assemblée générale adaptera en sa séance du 2 décembre 2025 la composition des membres pour la période 2026-2031. Les communes qui n'approuvent pas la nouvelle convention 2026-2031 perdront de plein droit leur qualité de membre le 31 décembre 2025.

Fondements juridiques

- Statuts de l'ASBL Toerisme Vlaams-Brabant VZW

Avis

Dans le sillage du renouvellement du Conseil provincial et des administrations communales, l'Assemblée générale de l'ASBL Toerisme Vlaams-Brabant VZW doit être renouvelée et les membres du nouvel organe d'administration doivent être désignés. Conformément aux statuts, il sera procédé à ce renouvellement lors de la prochaine Assemblée générale, qui se tiendra le mardi 6 mai 2025 à la Provinciehuis de Louvain.

Il appartient évidemment à la commune de décider qui elle délègue, mais pour le bon fonctionnement de l'association, il est proposé que la commune délègue son échevin du tourisme.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat au sein de l'Assemblée générale :
 - Christian Andries ;
 - Roger Mertens.

Par vote secret :

- Christian Andries obtient 6 voix pour ;
- Roger Mertens obtient 16 voix pour ;
- il y a 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Monsieur Roger Mertens, échevin, est désigné en tant que représentant aux Assemblées générales de l'ASBL Toerisme Vlaams-Brabant VZW.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

18.

Titre	VVSG : désignation d'un représentant aux Assemblées générales
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 11/02/2025 de la VVSG, l'association des villes et communes de Flandre : au début d'une nouvelle législature locale, la VVSG doit également renouveler la composition de ses organes d'administration

Fondements juridiques

- Statuts de la VVSG

Avis

Pour le renouvellement de la composition des organes, une distinction est faite entre deux procédures :

- **Délégation d'un représentant à l'Assemblée générale (uniquement pour les communes)**

Chaque commune a, en sa qualité de membre effectif de la VVSG ayant le droit de vote, le droit d'avoir un représentant (et éventuellement un suppléant) au sein de l'Assemblée générale de la VVSG. Ce représentant (de même que son suppléant le cas échéant) sera de préférence un mandataire.

- **Candidats membres pour l'organe d'administration et les commissions administratives**

Le fonctionnement politique de la VVSG (qui consiste principalement à adopter des positions politiques en fonction des intérêts à défendre) est assuré par l'organe d'administration (auparavant le Conseil d'administration) et cinq commissions administratives thématiques. Ces dernières préparent les projets de positions qui sont soumis à l'organe d'administration. L'organe d'administration et les commissions administratives se composent de mandataires locaux élus directement qui doivent poser leur candidature à cette fin.

Lors de l'attribution des mandats, la VVSG tient au maximum compte des rapports de force politiques qui se sont dégagés des élections locales du 13 octobre 2024 et de la grande diversité des administrations locales de Flandre en termes de taille, de typologie, etc. Les candidats non sélectionnés sont placés sur une liste de réserve pour le cas où des mandats deviendraient vacants dans le courant de la législature.

Les candidatures des membres sélectionnés pour faire partie de l'organe d'administration et des commissions administratives doivent être validées par le Conseil communal.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant aux Assemblées générales :
- Erwin Ollivier.

Par vote secret, Erwin Ollivier obtient 18 voix pour, 4 voix contre et 2 votes blancs.

- pour le mandat de suppléant :
- Houda Khamal Arbit.

Par vote secret, Houda Khamal Arbit obtient 17 voix pour, 5 voix contre et 2 votes blancs.

- pour le mandat de candidat membre du Conseil d'administration :
 - Kevin Desmet ;
 - Walter Vansteenkiste.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 6 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 18 voix pour.

- pour le mandat de candidat membre d'une commission administrative :
 - Kevin Desmet ;
 - Roger Mertens.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 6 voix pour ;
- Roger Mertens obtient 17 voix pour ;
- il y a 1 vote blanc.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant que délégué aux Assemblées générales de la VVSG.

Article 2

Madame Houda Khamal Arbit est désignée en tant que suppléant aux Assemblées générales de la VVSG.

Article 3

Monsieur Walter Vansteenkiste est présenté en tant que candidat membre pour le Conseil d'administration de la VVSG.

Article 4

Monsieur Roger Mertens est présenté en tant que candidat membre pour une commission administrative de la VVSG.

Article 5

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

19.

Titre	OVSG : désignation d'un délégué aux Assemblées générales
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 15/01/2025 de l'OVSG (Onderwijsvereniging van Steden en Gemeenten), l'association d'enseignement des villes et communes de Flandre : désignation d'un délégué aux Assemblées générales

Fondements juridiques

/

Avis

Dans le sillage de l'installation des nouveaux conseillers communaux et du renouvellement du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'OVSG (Onderwijsvereniging van Steden en Gemeenten), l'association d'enseignement des villes et communes de Flandre, lance un appel à toutes les communes membres de l'OVSG afin qu'elles désignent un délégué aux Assemblées générales.

Il n'existe pas de critères spécifiques, si ce n'est que le délégué doit faire partie du Conseil communal. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le mandat n'est pas rémunéré.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- Raf De Visscher ;
- Géraldine Hermann.

Par vote secret :

- Raf De Visscher obtient 18 voix pour ;
- Géraldine Hermann obtient 6 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Monsieur Raf De Visscher est désigné en tant que délégué pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'OVSG pendant toute la législature.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

20.

Titre	IT-punt : désignation d'un délégué au groupe de pilotage et au comité de gestion
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Courrier du 15/01/2025 d'IT-punt
- La commune de Wemmel est membre de l'association interlocale IT-punt.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Statuts d'IT-punt

Avis

Chaque administration délègue 1 membre et 1 suppléant pour le comité de gestion. Pour le groupe de pilotage, chaque administration délègue également 1 membre et, si elle le souhaite, 1 suppléant.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat au sein du comité de gestion :
 - membre : Roger Mertens ;
 - suppléant : Guido Schollen.

Par vote secret :

- Roger Mertens obtient 18 voix pour, 5 voix contre et 1 vote nul.

- Guido Schollen obtient 18 voix pour, 5 voix contre et 1 vote nul.

- pour le mandat au sein du groupe de pilotage :
 - membre : Marc Joseph ;
 - suppléant : Wies Herpol.

Par vote secret :

- Marc Joseph obtient 17 voix pour, 5 voix contre, 1 vote blanc et 1 vote nul.
- Wies Herpol obtient 17 voix pour, 4 voix contre, 2 votes blancs et 1 vote nul.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Monsieur Roger Mertens est désigné en tant que délégué au comité de gestion d'IT-punt.

Article 2

Monsieur Guido Schollen est désigné en tant que suppléant au comité de gestion d'IT-punt.

Article 3

Monsieur Marc Joseph est désigné en tant que délégué au groupe de pilotage d'IT-punt.

Article 4

Monsieur Wies Herpol est désigné en tant que suppléant au groupe de pilotage d'IT-punt.

Article 5

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

21. SEANCE A HUIS CLOS

22. SEANCE A HUIS CLOS

Au nom du Conseil communal,

Le directeur général
Joke Van Gansberghe

Le président
Bernard Carpriau